



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2023

du Fonds du sport

à l'attention du Grand Conseil

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 du Fonds du sport

à l'attention du Grand Conseil

Opinion d'audit avec réserve

En tant qu'organe de surveillance financière au sens de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR ; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds du sport pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 (désignés ci-par « état financier »).

Selon notre appréciation, l'état financier ci-joint, à l'exception des conséquences du ou des points décrits à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », est conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (OCJAR ; RSB 935.520).

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

En tant que financement spécial, le Fonds du sport prend la forme, sur le plan technique, de deux centres de profit au sein de l'unité comptable de la Direction de la sécurité. Dans les centres de profit du Fonds du sport, l'actif et le passif ne sont pas équilibrés, et il existe différents postes et soldes pour lesquels des pièces comptables probantes font défaut. Il subsiste des positions de fonds propres dépourvues des pièces probantes nécessaires, des répartitions analytiques non transférées dans la comptabilité financière, ainsi que des écritures comptables peu claires passées sur d'autres centres de profit au sein de l'unité comptable au moyen de comptes dits « de fractionnement de documents ». L'unité comptable de la Direction de la sécurité dispose en outre de centres de profit fictifs et de centres de profit techniques qui présentent des positions et des soldes non apurés au 31 décembre 2023 et pour lesquels il ne peut être exclu qu'ils soient imputables, entre autres, au Fonds du sport. La pratique comptable actuelle par centres de profits pour les financements spéciaux ne garantit pas entièrement la distinction exigée par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR ; RS 935.51) entre « bénéfices nets des loteries et des paris sportifs » et fonds publics. Par conséquent, il ne nous est pas possible de déterminer si des ajustements s'imposeraient au niveau du Fonds du sport en raison des positions et des transactions entre les centres de profit pour lesquelles des pièces comptables probantes font défaut.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit de l'état financier » de notre rapport. Nous sommes indépendants au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'arrêté du Conseil-exécutif n° 236 du 6 mars 2024, à l'exception de l'état financier et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit avec réserve sur l'état financier ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport à l'état financier ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives à l'état financier

En vertu de l'article 51 LCJA le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement d'un état financier conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus d'élaboration de l'information financière du canton.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit de l'état financier

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de cet état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de l'article 52 LCJAr, nous soulignons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucune constatation permettant de conclure à un usage des ressources du Fonds du sport qui ne serait pas conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à l'ordonnance correspondante.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve », nous recommandons d'approuver l'état financier présenté, étant donné que des anomalies éventuelles ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 20 mars 2024

Annexe:

- État financier : Fonds du sport — Comptes annuels 2023 et Fonds du sport Jura bernois — Comptes annuels 2023

FONDS DU SPORT - Comptes annuels 2023

(en comparaison avec 2022)

Comptes annuels 2023 Fonds du sport		
	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation par le Fonds de loterie	13'700'000.00	17'300'000.00
Intérêts	16'841.50	0.00
Total recettes en CHF	13'716'841.50	17'300'000.00
Dépenses en CHF		
Construction et remise en état d'installations sportives	2'289'800.00	4'147'150.00
Grands engins d'entretien	32'300.00	11'560.00
Matériel de sport	1'346'770.00	891'000.80
Relève dans le sport populaire	1'988'524.00	1'971'450.00
Relève dans le sport de compétition	1'378'474.00	4'181'450.00
Cours	196'800.00	162'610.00
Soutien général aux fédérations	182'850.00	190'280.00
Compétitions sportives européennes	60'090.00	51'160.00
Compétitions sportives	1'534'615.00	947'560.00
Manifestations de sport populaire	31'450.00	0.00
Projets particuliers de promotion du sport	0.00	0.00
Frais administratifs	520'137.08	500'949.94
Régularisation des projets 2021	0.00	-1'423'546.00
Régularisation des projets 2022	-290'656.00	290'656.00
Régularisation des projets 2023	1'602'353.00	0.00
Total dépenses	10'873'507.08	11'922'280.74
Total recettes	13'716'841.50	17'300'000.00
Total dépenses	-10'873'507.08	-11'922'280.74
Excédent de recettes	2'843'334.42	5'377'719.26

État de la fortune en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds du sport	32'890'992.68	27'513'273.42
Excédent de recettes	2'843'334.42	5'377'719.26
État du compte courant Fonds du sport	35'734'327.10	32'890'992.68
État subventions promises	-20'092'781.00	-11'487'060.00
Fortune nette du Fonds du sport	15'641'546.10	21'403'932.68

Fonds et autorisations

FONDS DU SPORT Jura bernois - Comptes 2023

(en comparaison avec 2022)

Compte 2023 Fonds du sport Jura bernois		
	2023	2022
Recettes en CHF		
Alimentation 2023 par le Fonds du sport (5.131% de 13'700'000)	702'947.00	890'777.00
Intérêts (5.131% de 16'841.50)	864.15	0.00
Total Recettes	703'811.15	890'777.00
Dépenses en CHF		
Construction et remise en état d'installations sportives	40'150.00	212'810.00
Grands engins d'entretien	0.00	10'000.00
Matériel de sport	47'410.00	34'400.00
Relève dans le sport populaire	87'100.00	92'438.00
Relève dans le sport de compétition	5'509.00	68'217.00
Cours	7'670.00	5'420.00
Soutien général aux fédérations	25'770.00	33'200.00
Compétitions sportives européennes	260.00	5'800.00
Compétitions sportives	179'420.00	80'680.00
Manifestations de sport populaire	0.00	0.00
Projets particuliers de promotion du sport	0.00	0.00
Frais administratif	26'688.23	25'793.91
Régularisation des projets 2021	0.00	-22'739.00
Régularisation des projets 2022	-16'410.00	16'410.00
Régularisation des projets 2023	5'509.00	0.00
Total Dépenses	409'076.23	562'429.91
Total recettes	703'811.15	890'777.00
Total dépenses	-409'076.23	-562'429.91
Excédent de recettes	294'734.92	328'347.09

État de la fortune en CHF		
	31.12.2023	31.12.2022
Fortune initiale compte courant du Fonds du sport Jura bernois	2'593'414.48	2'265'067.39
Excédent de recettes	294'734.92	328'347.09
État du compte courant Fonds du sport Jura bernois	2'888'149.39	2'593'414.48
État subventions promises Jura bernois	-470'068.00	-360'250.00
Fortune nette du Fonds du sport Jura bernois	2'418'081.39	2'233'164.48

3.1

cn=m7ad
2024.02.13 16:18:53
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0

Fonds et autorisations

S. Kreyer

cn=muq7
2024.02.14 10:46:26
+01'00'
PDF-XChange-Pro
9.5.368.0